

A Dijon, le 22 novembre 2017

**Réf. :** CODEP-DEP-2017-047533

**Bureau Veritas**

**Direction Technique et Performance Nucléaire  
Le Triangle de l'Arche – 8, Cours du Triangle  
CS 20098  
92937 PARIS LA DEFENSE CEDEX**

**Objet :** Inspection des organismes habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires (ESPN) et appareils à pression implantés dans le périmètre d'une INB.

Organisme : Bureau Veritas, 400 avenue Barthélémy Thimonnier, 69530 Brignais

Lieu : Brignais

Inspection n° INSNP-DEP-2017-1077

Évaluation de la conformité des vannes RCV111iVP

**Références :**

- [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-46, L. 592-19, L. 592-22, L. 593-33 et L. 596-3 et suivants.
- [2] Directive 2014/68/UE du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des ESP, notamment son annexe I
- [3] Arrêté du 30 décembre 2015 relatif aux équipements sous pression nucléaires
- [4] Application de l'article 12 de l'arrêté du 30 décembre 2015 – Référentiel technique pour l'évaluation de la conformité des Équipements N1 de Flamanville 3 dont la fabrication a débuté avant le 31 décembre 2018, D02-ARV-01-099-428 révision B
- [5] Décision n° 2007-DC-0058 du 8 juin 2007 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant sur l'agrément des organismes pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires.
- [6] Mandat CODEP-DEP-2012-033098 relatif à l'évaluation de conformité d'accessoires sous pression RIS, RCV, RCP.

Monsieur,

Dans le cadre de ses attributions en références, concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux ESPN, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une inspection de votre organisme qui a eu lieu le 26 octobre 2017 dans vos locaux, 400 avenue Barthélémy Thimonnier, 69530 Brignais, sur le thème de l'évaluation de la conformité des vannes RCV111iVP.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 26 octobre 2017 portait sur l'évaluation de la conformité de la conception des vannes RCV 1111VP et RCV 1112VP.

Les inspecteurs de l'ASN ont examiné les actions de Bureau Veritas concernant la vérification de la documentation technique de conception des vannes RCV 1111VP. Les inspecteurs se sont attachés à vérifier si le rapport de synthèse (en version projet daté d'octobre 2017) permettait de conclure à la conformité aux exigences de la directive [2] et de l'arrêté [3] ou, si nécessaire, au référentiel transitoire [4]. Les rapports de Bureau Veritas concernant les sujets suivants : analyse de risques (AdR), Evaluations Particulières des Matériaux Nucléaires (EPMN), Inspectabilité, Notice d'Instructions, Dimensions Nécessaires au Respect des Exigences (DNRE) et les notes de calculs, ont fait l'objet d'une attention particulière.

Au vu de cet examen, les inspecteurs ont émis une demande d'informations complémentaires et deux observations.

### **A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES**

Néant

### **B. DEMANDES D' INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

#### **Prise en compte du risque de fatigue vibratoire dans la notice d' instructions**

Le rapport de l'examen documentaire de l'AdR signale l'absence de prise en compte des risques liés aux phénomènes vibratoires dus au fluide et au servomoteur. Le fabricant a répondu que cet aspect sera traité dans la notice d' instructions, comme cela a été fait pour le cas pilote RISi530VP. Or il apparaît que la formulation qui apparaît à la dernière phrase du § 4.11 de la notice d' instructions ne mentionne qu'un risque résiduel associé à « *une sollicitation d' origine mécanique* », alors que cette formulation est plus explicite dans la Notice d' Instructions du RIS i530VP qui mentionne dans son § 4.15 « *le phénomène de fatigue vibratoire* ».

**Demande B1 : Je vous demande de prendre les mesures nécessaires pour que le fabricant modifie sa notice d' instructions pour que le risque vibratoire soit explicitement signalé, conformément à ce qui a été fait pour le cas pilote RIS i530VP.**

### **C. OBSERVATIONS**

#### **Gestion des impacts documentaires**

C.1 : Il est rappelé qu'il convient de répertorier précisément et complètement les actions identifiées pour solder les constats ayant un impact sur d'autres documents que ceux objet de l'examen documentaire en cours, conformément aux procédures internes Bureau Veritas ; c'est la fonction de l'annexe C des check-

lists. Il est également nécessaire de partager ces informations avec l'ensemble des collaborateurs de BV ayant à traiter les différents documents soumis à un examen de conformité.

### **Lisibilité du rapport d'examen documentaire EPMN**

C2 : Dans son état actuel, le rapport d'examen documentaire des EPMN est moins lisible que ceux réalisés pour les autres documents (AdR, notice, etc ...). En particulier, l'état d'avancement des réponses du fabricant, et les constats restant ouverts n'apparaissent pas clairement (code couleur). Il serait judicieux d'utiliser le même formalisme que celui utilisé pour les autres rapports d'examen documentaire.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points **dans un délai de deux mois**. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le chef du bureau Conception de la DEP**

**Signé par**

**Olivier Tiedrez**